

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(13<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 15 Octobre 1980.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA

1. — **Rappel au règlement** (p. 2753).  
MM. Brunhes, le président.
2. — **Loi de finances pour 1981** (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2754).

Article 1<sup>er</sup>. — Adoption (p. 2754).

Avant l'article 2 (p. 2754).

Amendements n<sup>os</sup> 69 de M. Jouve et 7 de M. Fabius : MM. Jouve, Fabius, Icart, rapporteur général de la commission des finances ; Papon, ministre du budget ; Robert-André Vivien, président de la commission des finances. — Rejet des deux amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 91 de M. Gisèle Moreau : Mme Barbera, MM. le rapporteur général, le ministre, Combrisson. — Rejet par scrutin.

Amendement n<sup>o</sup> 85 de M. Chaminade : MM. Dutard, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 87 de M. Robert Vizet : MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 8 de M. Fabius et 125 de M. Gosnat : MM. Fabius, Gosnat, le rapporteur général, le ministre, Forgues. — Rejet des deux amendements.

Amendements n<sup>os</sup> 70 de M. Bardol et 9 de M. Fabius : MM. Combrisson, Fabius, le rapporteur général, le ministre, Millon, Emmanuelli. — Rejet des deux amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 79 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le ministre, Brocard, Vidal, Proriot. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 72 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 106 de M. Vial-Massat : MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n<sup>o</sup> 107 de M. Brunhes : MM. Brunhes, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 95 de Mme Goutmann : Mme Barbera, MM. le rapporteur général, le ministre, de Malgret, le président de la commission. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 78 de M. Gosnat : MM. Gosnat, le rapporteur général, le ministre, Brocard, le président de la commission. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 100 de M. Brunhes : MM. Brunhes, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 80 de M. Gosnat : MM. Gosnat, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 82 de M. Robert Vizet : MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

3. — **Demande de suspension des poursuites** (p. 2768).

4. — **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 2768).

5. — **Dépôt de rapports** (p. 2768).

6. — **Ordre du jour** (p. 2768).

## PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, dans le compte rendu analytique officiel de la séance de cet après-midi, à la page 37, je lis que M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, et dont je regrette l'absence momentanée, s'est exclamé, interrompant les réponses du ministre du budget : « Il rejoint... », il s'agit de M. Marchais, « ... les théories du Dr Funk, ministre du III<sup>e</sup> Reich. »

Je suis député de Gennevilliers, une commune dont le maire, sous le III<sup>e</sup> Reich, a été fusillé à Châteaubriant, dont tous les conseillers municipaux communistes ont subi, sous ce III<sup>e</sup> Reich, le martyre dans les camps de déportation, quand ils n'ont pas été fusillés, sans oublier ceux qui ont été atteints à travers leurs familles.

Les propos tenus ici à la fin de cet après-midi sont proprement scandaleux : ils déshonorent leur auteur, et, malheureusement, ils déshonorent également notre assemblée ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je prends acte de votre déclaration, monsieur Brunhes.

Je pense qu'elle viendra à la connaissance de M. le président de la commission des finances, qui apportera peut-être des explications.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1981  
(PREMIERE PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1981 (n<sup>os</sup> 1933, 1976).

Nous abordons la discussion des articles.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

**PREMIERE PARTIE**

**CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

**TITRE I<sup>er</sup>**

**Dispositions relatives aux ressources.**

**I. — Impôts et revenus autorisés.**

**A. — DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

« Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 1981 conformément aux lois et règlements.

« II. — 1. Lorsqu'elles ne comportent pas de date d'application, les dispositions de la loi de finances qui concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés s'appliquent, pour la première fois, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1980 et, en matière d'impôt sur les sociétés, aux bénéfices des exercices clos à compter du 31 décembre 1980.

« 2. Sous la même réserve, les dispositions fiscales autres que celles concernant l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés entrent en vigueur, pour l'ensemble du territoire, le 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Avant l'article 2.**

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 69 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 69, présenté par MM. Jouve, Bardol, Combrison, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« II. — Un abattement de 1 million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« III. — Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient pour les biens afférents à l'exploitation d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« IV. — Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

- « Entre 0 et 1 million de francs : 1,5 p. 100 ;
- « Entre 1 et 2 millions de francs : 2,5 p. 100 ;
- « Entre 2 et 3 millions de francs : 3 p. 100 ;
- « Entre 3 et 4 millions de francs : 3 p. 100 ;
- « Entre 4 et 7 millions de francs : 5 p. 100 ;
- « Entre 7 et 10 millions de francs : 6 p. 100 ;
- « Entre 10 et 15 millions de francs : 7 p. 100 ;
- « Plus de 15 millions de francs : 8 p. 100. »

L'amendement n<sup>o</sup> 7, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benolst, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est instauré un impôt annuel progressif sur les fortunés pour les personnes physiques qui ont une résidence habituelle en France.

« L'impôt est dû sur la fraction de la fortune supérieure à deux millions de francs pour un foyer fiscal représentant deux parts ou plus au titre de l'impôt sur le revenu.

« II. — Sont considérés comme éléments de fortune, les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger qui appartiennent aux personnes physiques imposables.

« Toutefois, lorsqu'ils sont utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants, ces biens ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la fraction de leur valeur supérieure à 500 000 francs.

« III. — La base de l'impôt est constituée par la somme des actifs diminuée du montant des dettes non amorties qui s'y rapportent.

« IV. — Sont également soumises, dans les mêmes conditions, à l'impôt institué au premier alinéa du présent article, les personnes qui sans avoir de résidence habituelle en France ont leur fortune située en France.

« V. — Tous les deux ans, toute personne imposable soucrit une déclaration et indique la valeur vénale qu'elle attribue à cette date aux éléments de sa fortune.

« La liquidation de l'impôt s'effectue chaque année sur la base de cette déclaration, sous réserve d'un contrôle contradictoire.

« VI. — Pour deux parts ou plus, l'impôt s'établit selon le barème suivant :

- 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions ;
- 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions ;
- 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 7,5 millions ;
- 2 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 7,5 et 25 millions ;
- 4 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 25 et 50 millions ;
- 8 p. 100 à la fraction de la fortune située au-delà de 50 millions.

« Les tranches du barème ci-dessus sont divisées par deux, à l'exception des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 195-1 du code général des impôts.

« VII. — Chaque année, les sommes visées au I et VI ci-dessus sont réévaluées pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

« VIII. — Une loi ultérieure, dont le projet devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale six mois au plus tard après l'adoption du présent article, déterminera les aménagements qu'il paraît nécessaire d'apporter au régime des droits de succession par suite des dispositions du présent article. »

La parole est à M. Jouve, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 69.

**M. Jacques Jouve.** Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, jamais les inégalités entre les patrimoines des Français n'ont été aussi grandes. Elles ont été aggravées encore par la politique d'austérité mise en œuvre depuis le mois de septembre 1976.

Or, plus les fortunes grossissent, moins elles contribuent au financement de la collectivité nationale ! Bien plus, l'importance et la polarisation des grandes fortunes sont des facteurs d'énormes gaspillages. Jamais autant qu'aujourd'hui les dépenses des grands possédants n'ont été aussi parasitaires. Pour s'en persuader, il n'est que de voir l'étendue de la spéculation sur les marchés de l'or, du diamant, de l'argent, des œuvres d'art ou des antiquités.

En face de cette minorité de grands possédants, évaluée à 125 000 ménages, la France compte à ce jour 18 millions de pauvres, c'est-à-dire de personnes qui ne disposent pas de l'essentiel pour vivre dans la société française de 1980. Et, cependant, la structure même du barème de l'impôt sur le revenu reste

fondamentalement injuste parce qu'elle fait peser sur les revenus modestes et moyens une part de l'impôt relativement plus lourde que celle qui pèse sur les titulaires de revenus élevés. Notre système fiscal est inégalitaire, et votre politique vise à le maintenir : l'Assemblée nationale n'a même pas encore été saisie du rapport Blot, Méraud, Ventejol sur l'imposition des grandes fortunes !

Alors, d'un côté, c'est l'amoncellement des fortunes, ainsi que le gaspillage sous toutes ses formes. De l'autre, ce sont des économies quotidiennes pour la satisfaction des besoins élémentaires et, bien sûr, c'est l'angoisse du lendemain. Cette situation, moralement inadmissible, se trouve à l'origine de la crise qu'elle tend de surcroît à aggraver.

La taxation des fortunes est devenue maintenant une mesure à prendre de toute urgence. Alors, seulement, nous pourrions parler, monsieur le ministre, de justice fiscale !

Tel est le sens de l'article additionnel que veulent introduire les communistes. Il vise tout simplement à instituer un impôt sur les fortunes des personnes physiques. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Laurent Fabius.** Comme vient de le montrer notre collègue Jouve, en son état actuel le système fiscal français est extrêmement inégalitaire. Or, voilà déjà un certain temps, le Gouvernement a demandé à une commission, plus précisément à MM. Blot, Méraud et Ventejol, d'élaborer un rapport sur l'imposition des fortunes. De ce rapport, il est advenu ce qui arrive d'habitude aux rapports demandés par le Gouvernement : leur sort est de finir au fond d'un tiroir !

Pour nous socialistes la création d'un impôt annuel progressif sur les grandes fortunes, supérieures à 200 millions d'anciens francs par foyer fiscal, représentant deux parts ou plus, correspond évidemment à une amélioration de la justice fiscale. Bien sûr, lorsque les éléments de la fortune sont utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, il convient d'en tenir compte, et pour ces biens le plancher doit être relevé : ils ne devraient être comptés au nombre des biens imposables que pour la fraction de leur valeur supérieure à 500 000 francs.

Si nous voulons instaurer en France une plus grande justice fiscale, il nous apparaît indispensable de commencer par frapper les grandes fortunes, les contribuables qui peuvent payer. C'est à quoi tend notre proposition. Elle permettrait de dégager au profit de la collectivité publique des ressources substantielles qui pourraient être utilisées positivement, en particulier pour créer des emplois.

Tel est le sens de notre amendement. Certes, il est traditionnel, comme le sont notre revendication en faveur de la justice fiscale et le refus que, malheureusement, l'on nous oppose depuis plusieurs années.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Tout au long de la discussion budgétaire, il sera très souvent question d'un impôt sur la fortune, d'ailleurs sous des formes très diverses.

La commission des finances est d'ores et déjà saisie de ce dossier, monsieur Fabius : elle a étudié, bien sûr, le rapport des trois experts et entendu MM. Blot, Méraud et Ventejol au cours d'une séance fort intéressante et fort longue. Ils ont été interrogés et la question a été largement débattue. Pour autant, le dossier n'est pas encore clos, et il y a quelque chance pour que nous puissions ouvrir à nouveau un débat en commission.

Pour le moment, sans analyser dans le détail le travail des experts, qu'il me soit permis de rappeler au moins qu'ils ont conclu à l'inopportunité d'établir un impôt sur la fortune. Quels sont leurs motifs ? D'ores et déjà, il existe une taxation du capital sous différentes formes. Ensuite, contrairement à une opinion répandue, un impôt sur la fortune n'améliorerait pas la connaissance des patrimoines, déjà suffisamment identifiés par l'administration fiscale.

**M. Dominique Taddei.** Allons donc !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Un tel impôt, estiment les experts, n'est pas économiquement souhaitable, car il frapperait les biens d'investissement et favoriserait, en revanche, l'achat de biens non productifs, mais plus faciles à dissimuler.

**M. Jacques Jouve.** Ce seront toujours les mêmes qui paieront !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Un impôt sur la fortune ne pourrait réduire les inégalités patrimoniales qu'à condition d'atteindre un taux élevé, ce qui ne serait pas réaliste, au dire des experts. Le rendement fiscal serait donc nécessairement modeste, alors que le coût de la gestion administrative serait lourd.

En outre, les expériences faites à cet égard dans d'autres pays sont loin d'être concluantes. Certains ont même dû revenir sur les dispositions qu'ils avaient adoptées.

Pour ces motifs, la commission des finances n'a adopté aucun des amendements, quelle qu'en soit l'origine, qui proposent d'instituer, sous une forme quelconque, une imposition sur les patrimoines.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Ainsi que M. le rapporteur général vient de le rappeler, les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ont été saisies du rapport de MM. Ventejol, Blot et Méraud. Le Gouvernement se tient à la disposition des Assemblées pour en discuter lorsqu'elles le décideront.

Cela dit, effectivement, nous ne saurions traiter de la création d'un impôt sur les fortunes en faisant abstraction de tout le contexte. Or tel est le cas avec ces amendements. L'ensemble des problèmes que pose l'institution d'un impôt sur le capital doit être pris en considération. Tel est l'objet du rapport Ventejol dont les conclusions vont d'ailleurs dans un sens contraire à l'orientation des deux amendements déposés auxquels, pour ces raisons, le Gouvernement est hostile.

**M. le président.** La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** En écoutant le rapporteur général, M. Icart, j'imagine que, si nous avions été en 1914 et si l'un d'entre nous avait proposé la création de l'impôt sur le revenu, il aurait pu nous présenter une réponse à peu près identique. Mais passons ! (Sourires.) Essayons malgré tout de progresser dans une voie, en dépit de notre découragement depuis maintenant plus d'un an.

Mais je veux répondre à M. le ministre du budget. Le Gouvernement a demandé à trois sages, puisque c'est ainsi qu'on les appelle, d'élaborer un rapport au sujet de l'impôt sur la fortune. Ce rapport, ils l'ont déposé, et nous, socialistes, avons demandé alors qu'il soit discuté. Un va-et-vient s'ensuit entre le ministre des finances de l'époque et la commission, qui se renvoient mutuellement la balle. Au bout du compte, à la suite de nos demandes, MM. Blot, Méraud, Ventejol sont enfin entendus par la commission des finances : l'affaire en reste là ! Et voilà qu'aujourd'hui, M. Papon vient nous déclarer à nouveau : mais c'est à l'Assemblée qu'il appartient de se saisir du rapport !

Mais, monsieur Papon, avant de devenir ministre, vous étiez parlementaire et vous savez fort bien comment les choses se déroulent. Au sein de notre Assemblée une discussion sur ce sujet ne peut s'organiser que si un projet ou une proposition sont déposés. Or le Gouvernement se refuse absolument à élaborer un projet sur cette question. Je ne parle pas des propositions de loi déposées par les groupes de l'opposition car elles ne viennent jamais en discussion.

J'ai moi-même adressé une lettre au Premier ministre — comme d'habitude, puisqu'il s'agissait d'un membre de l'opposition, il n'a pas répondu — pour protester contre cette sorte de « navette » : il n'est plus possible que le Gouvernement et la commission se renvoient encore la balle ! Le jeu doit cesser.

Monsieur le ministre, comment est-il possible, enfin, de saisir la population française, à travers ses élus à l'Assemblée nationale, des conclusions du rapport Blot, Méraud, Ventejol ? Si notre débat budgétaire doit servir à quelque chose, que ce soit au moins à ceci : je vous demande d'avoir la gentillesse, la courtoisie, l'obligeance vis-à-vis de l'Assemblée de préciser comment le rapport dont j'ai parlé, et qui est enfoncé au plus profond d'un tiroir, peut maintenant remonter à la surface. Concrètement, comment l'Assemblée nationale pourrait-elle être saisie des conclusions du rapport Ventejol ?

Ma question s'adresse également à M. le président Robert-André Vivien. Il faut enfin que l'on cesse, passez-moi l'expression, de nous « balader » ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Respectueux du règlement, je ne répondrai pas aux propos tenus par M. Brunhes tout à l'heure. Je ne lui rappellerai pas que j'ai appartenu aux F.F.L. dès le 5 novembre 1940 ni que ma mère est morte des suites de son arrestation.

S'il lui plaît de se trouver choqué quand j'évoque un ministre du III<sup>e</sup> Reich, qu'il s'en explique avec son secrétaire général. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Vives protestations sur les bancs des communistes.)

**De nombreux députés communistes.** Provocateur !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est tout, messieurs ! Je n'étais pas présent tout à l'heure, occupé que j'étais à l'examen des amendements. Maintenant, je peux répondre à M. Fabius.

**M. Georges Hage.** Nous avons entendu des propos de soudard, de soldatesque ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. André Soury.** Provocateur ! Vous ne vous grandissez pas, ce soir ! C'est cela, le président de la commission des finances ?

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, président de la commission, et à lui seul !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** M. Brunhes a évoqué ma qualité de F.F.L. Il lui appartient de considérer comme il l'entend les anciens des Forces françaises libres qui, du 18 juin 1940 au 31 juin 1943 inclus, se sont battus sur tous les théâtres d'opérations ou qui ont été déportés avant juin 1941. Sa jeunesse ne lui permet peut-être pas d'avoir une excellente mémoire sur ce qui s'est passé. (Vives exclamations sur les bancs des communistes.)

**Plusieurs députés communistes.** C'est de la provocation !

**M. le président.** Du calme, messieurs ! Revenons au débat.

**M. Georges Hage.** Monsieur Vivien, vous êtes un soudard !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Je suis fier d'être un soudard, comme M. Sanguinetti était un grognard. La seule différence entre vous et moi, entre vous et les anciens des Forces françaises libres, c'est que nous, nous nous sommes battus pendant cinq ans pour notre pays. La seule différence c'est que nous n'avons pas attendu, nous F.F.L., que la Russie nous donne l'ordre de nous battre contre l'Allemagne. (Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. André Soury.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

**M. Georges Gosnat et M. André Soury.** Ça suffit !

**De nombreux députés communistes.** Ça suffit ! Ça suffit !

**M. Jacques Brunhes.** Vous déshonorez l'Assemblée nationale !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Je réponds à M. Fabius en m'excusant de ne pouvoir parler plus fort. J'ai la grippe depuis deux jours, et je ne peux couvrir de ma voix celle de la cohorte bolchévique. J'emploie le terme à dessein. (Nouvelles protestations sur les bancs des communistes.)

Parmi les députés communistes, il en est certains qui se sont battus dans la Résistance, mais ni M. Brunhes, ni M. Marchais.

**M. le président.** Monsieur Vivien, revenez au débat, s'il vous plaît.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Comme j'en ai le droit, je pourrai intervenir sur ce point en fin de séance. Pour l'instant, je réponds à M. Fabius.

**M. le président.** C'est bien ce que je vous demande : il faut en revenir au sujet qui nous occupe : la discussion du budget !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, il vous indiffère, peut-être, que je sois avec mes camarades, anciens des Forces françaises libres, traité de soudard. Personnellement, je ne l'accepte pas.

Cela dit, je réponds à M. Fabius : nous avons été saisis du rapport des trois « sages » ; M. le rapporteur général, les différents rapporteurs et les groupes de travail qui se sont constitués au sein des groupes de cette Assemblée sont en train de l'étudier.

J'ai demandé aux responsables politiques des groupes, dont vous faites partie, monsieur Fabius, de me faire savoir quand ils seraient prêts à entamer un débat au fond. Car c'est un sujet sérieux. Or, jusqu'à présent, seuls les responsables du groupe communiste m'ont indiqué qu'ils étaient prêts à en débattre.

M. Icart et moi-même, nous nous en remettons à la sagesse des groupes pour qu'ils réfléchissent sur un sujet qui ne peut pas être traité par la voie d'un simple amendement.

**M. Dominique Taddei.** M. Icart a tranché négativement !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Le sujet est trop sérieux, je le répète ; il s'agit de peser les conséquences que certaines dispositions pourraient avoir sur les recettes de l'Etat. Lorsque tous les groupes de l'Assemblée seront prêts à en discuter, nous inscrirons sans tarder la question à l'ordre du jour de notre commission. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Dominique Taddei.** Ne trichez pas : cette majorité ne touchera jamais aux grandes fortunes !

**M. Jacques Marette.** Vous n'en savez rien, monsieur Taddei !

**M. le président.** La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Je comprends que le groupe communiste désire que l'on débattre de l'impôt sur les grandes fortunes. Le groupe socialiste y est également prêt, et il l'a fait savoir depuis longtemps.

Pour qu'on puisse avancer, je demande au groupe R.P.R. et au groupe U.D.F. s'ils y sont prêts, quelles que soient leurs opinions. Si c'est le cas, nous pourrions rapidement avoir en commission des finances un débat, qui viendrait ensuite en séance publique devant l'Assemblée. Les deux groupes de l'opposition sont prêts à en débattre ; qu'en est-il pour les deux groupes de la majorité ?

**M. Dominique Taddei.** Auront-ils le courage de répondre ?

**M. Laurent Fabius.** On va voir !

**M. Dominique Taddei.** Ou alors, ce sera un faux débat, une fois de plus !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Gisèle Moreau et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 91 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué au titre de 1980 un prélèvement exceptionnel sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« II. — Un abattement de 1 million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« III. — Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« IV. — Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

« Entre 0 et 1 million de francs : 1,5 p. 100 ;

« Entre 1 et 2 millions de francs : 2,5 p. 100 ;

« Entre 2 et 3 millions de francs : 3 p. 100 ;

« Entre 3 et 4 millions de francs : 4 p. 100 ;

- « Entre 4 et 7 millions de francs : 5 p. 100 ;
- « Entre 7 et 10 millions de francs : 6 p. 100 ;
- « Entre 10 et 15 millions de francs : 7 p. 100 ;
- « Plus de 15 millions de francs : 8 p. 100. »

La parole est à Mme Barbera.

**Mme Myriam Barbera.** Nous sommes plus attachés à la situation des familles qu'à celle des grandes fortunes.

Malgré les objections que je viens d'entendre, et en attendant un éventuel débat ultérieur, nous déposons un amendement qui vise à instituer un prélèvement exceptionnel sur ces grandes fortunes afin de financer une augmentation de 50 p. 100 des allocations familiales et leur attribution dès le premier enfant; 50 p. 100, c'est précisément le pourcentage de pouvoir d'achat que ces allocations ont perdu depuis dix ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cet amendement est identique à celui que nous venons de repousser et qui portait le numéro 69. Le fait que le prélèvement qu'il propose jouera sur une année seulement ne change rien à notre appréciation, et nous le repoussons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Avec des modalités différentes, cet amendement a le même objet que les deux précédents; il appelle de ma part les mêmes observations et, par conséquent, la même opposition.

**M. Roger Combrisson.** Nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	475
Nombre de suffrages exprimés .....	474
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	198
Contre .....	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Chaminade et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé un prélèvement de 0,5 p. 100 sur la valeur de chaque patrimoine familial dont la valeur excède 3 millions de francs. »

La parole est à M. Dutard.

**M. Lucien Dutard.** Une grande question est posée à notre assemblée : allons-nous accepter la logique de la politique agricole communautaire et gouvernementale, qui conduit à la mutilation de notre appareil de production ?

Le projet de loi de finances pour 1981 porte à un degré particulièrement élevé la marque de cette politique de déclin. Il devait être le premier budget d'application de la loi d'orientation agricole dont le Gouvernement nous a dit qu'elle favoriserait « une montée en puissance de l'agriculture française », et pour laquelle le Premier ministre avait pris des engagements à l'égard des organisations professionnelles.

Or, qu'y a-t-il de prévu qui corresponde à ces engagements ? Rien, si ce n'est une nouvelle preuve que les investissements susceptibles de conforter notre potentiel sont exclus des préoccupations du Gouvernement.

D'après l'article 39, les industriels qui investiront bénéficieront d'avantages fiscaux, mais le Gouvernement a exclu de ce bénéfice l'agriculture. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet article; je voulais simplement signaler le fait.

Dans le projet de budget de l'agriculture et dans l'ensemble des dépenses prévues qui bénéficieront à l'agriculture, les crédits d'équipement apparaissent, une nouvelle fois, en diminution en valeur réelle, d'après les chiffres mêmes du ministre du budget. Dans sa note de synthèse, ce dernier précise que le total des crédits de paiement est en hausse de 5,84 p. 100, alors que le taux d'inflation annuel atteint 13,3 p. 100. Encore ces chiffres masquent-ils un fait essentiel : la diminution substantielle des investissements qui bénéficient pleinement à l'agriculture.

En ne retenant que ces crédits, ils perdront près de 12 p. 100 en pouvoir d'achat.

Depuis que M. Giscard d'Estaing préside aux destinées de notre pays, les dépenses d'équipement qui bénéficient à notre agriculture diminuent sans cesse. En valeur réelle, elles se sont réduites d'environ 20 p. 100. Voilà la réalité des engagements ministériels ! La production n'a pu se maintenir ou progresser que grâce aux efforts décapés de nos paysans, remerciés par le titre de « Japonais de la productivité ».

Nous considérons, pour notre part, que la situation faite, notamment, aux petits et aux moyens agriculteurs, est inacceptable. La diminution de leurs revenus, du fait d'une hausse insuffisante des prix à la production et du blocage des bonifications de crédits, limite leur capacité d'investissement.

Ces éléments montrent que la volonté de Bruxelles de limiter notre potentiel de production est bien appliquée par le Gouvernement et sa majorité.

Notre groupe s'oppose à cette liquidation. Il n'y a pas trop de produits agricoles. La politique malthusienne de la Communauté ne trouve son fondement que dans l'acceptation de l'austérité et de la crise, ce que nous refusons.

C'est pourquoi nous considérons que les crédits affectés aux investissements sont notoirement insuffisants.

En conséquence, nous proposons, par notre amendement n° 85, d'instituer un prélèvement de 0,5 p. 100 sur la valeur de chaque patrimoine familial dépassant 3 millions de francs, qui écouvrirait à peu près les crédits du titre VI du budget de l'agriculture.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. André Soury.** Pourquoi ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Est-ce que M. Dutard pourrait satisfaire l'une de mes curiosités : cette disposition s'applique-t-elle aux patrimoines agricoles?... (Rires sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En l'absence de réponse, monsieur le président, je suis contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 87 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2 insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est prélevé, au titre de l'année 1980, une taxe de 5 p. 100 sur la fortune des 125 000 ménages français ou propriétaires en France possédant les plus gros patrimoines.

« II. — Dans tous les cas, le revenu attendu de cette taxe ne devra pas être inférieur à la somme en francs dont il serait nécessaire de disposer pour porter le S. M. I. C. à 3 100 francs nets en octobre 1980. »

La parole est à M. Robert Vizet.

**M. Robert Vizet.** Il est bien connu que, dans notre pays, le trop grand écart entre les revenus est une source d'injustice intolérable. Quand on sait que 125 000 ménages, soit 0,7 p. 100 de l'ensemble de la population, possèdent en moyenne une fortune supérieure à 2 millions de francs, soit autant que les 60 p. 100 de Français situés au bas de l'échelle, il paraît juste de procéder à une redistribution des revenus plus équitable.



C'est pourquoi notre amendement propose de frapper d'une taxe de 5 p. 100 la fortune des ménages les plus riches. Le produit attendu de cette taxe permettrait de porter le S. M. I. C. à 3 100 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** La question que j'ai posée tout à l'heure étant restée sans réponse, j'émetts le même avis que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 8 et 125, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article ainsi rédigé :

« I. — A. — Il est instauré un impôt annuel progressif sur les fortunes pour les personnes physiques qui ont une résidence habituelle en France. L'impôt est dû sur la fraction de la fortune supérieure à 2 millions de francs pour un foyer fiscal représentant deux parts ou plus au titre de l'impôt sur le revenu.

« B. — Sont considérés comme éléments de fortune, les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger qui appartiennent aux personnes physiques imposables.

« Toutefois, lorsqu'ils sont utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants, ces biens ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la fraction de leur valeur supérieure à 500 000 F.

« C. — La base de l'impôt est constituée par la somme des actifs diminuée du montant des dettes non amorties qui s'y rapportent.

« D. — Sont également soumises, dans les mêmes conditions, à l'impôt institué au premier alinéa du présent article, les personnes qui sans avoir de résidence habituelle en France ont leur fortune située en France.

« E. — Tous les deux ans, toute personne imposable souscrit une déclaration et indique la valeur vénale qu'elle attribue à cette date aux éléments de sa fortune.

« La liquidation de l'impôt s'effectue chaque année sur la base de cette déclaration, sous réserve d'un contrôle contradictoire.

« F. — Pour deux parts ou plus, l'impôt s'établit selon le barème suivant :

« 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions ;

« 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions ;

« 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 7,5 millions ;

« 2 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 7,5 et 25 millions ;

« 4 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 25 et 50 millions ;

« 3 p. 100 à la fraction de la fortune située au-delà de 50 millions.

« Les tranches du barème ci-dessus sont divisées par deux, à l'exception des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 195-I du code général des impôts.

« G. — Chaque année, les sommes visées au 1 et VI ci-dessus sont réévaluées pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

« II. — En contrepartie du I et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, il est institué un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des caisses d'épargne. »

L'amendement n° 125, présenté par MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rleubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Les produits des placements en valeurs mobilières effectués en vertu des engagements d'épargne à long terme pris par les personnes physiques sont taxables à l'impôt sur le revenu.

« Les dividendes et autres produits visés à l'article 139 du code général des impôts, qui sont distribués à des personnes physiques par des sociétés immobilières d'investissements, à des sociétés immobilières de gestion, sont taxables pour la totalité de leur montant.

« Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs.

« Il est stipulé un nouveau prélèvement pour les recettes de l'Etat au profit des caisses d'épargne d'un montant égal au produit de la recette fiscale des alinéas ci-dessus ».

La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Laurent Fabius.** Je voudrais formuler deux remarques liminales.

Premièrement, monsieur le ministre du budget et monsieur le rapporteur général, pour que ce débat soit intéressant, il faudrait, si possible, éviter l'argument selon lequel l'instauration d'un impôt sur la fortune est une chose trop importante pour qu'un simple amendement puisse traiter la question. C'est pourtant le seul motif que vous avez opposé ! Ou alors si, comme je le crois, vous y êtes opposés au fond, dites-le clairement !

Deuxièmement, j'ai pris acte, pour le regretter, du fait que la majorité restait muette lorsqu'on lui demandait si elle est prête à discuter d'un tel impôt. Si le silence se transforme en approbation, mes oreilles sont ouvertes. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Charles Fèvre.** C'est de la rhétorique !

**M. Laurent Fabius.** Mais je n'entends pas de réponse positive. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Laissez parler l'orateur, mes chers collègues.

**M. Laurent Fabius.** La proposition qui vous est faite est d'indexer sur la hausse des prix le taux d'intérêt d'un livret A de caisse d'épargne par famille. Chacun sait que l'épargne populaire est aujourd'hui véritablement spoliée. Le taux de rémunération, qui est de 7,5 p. 100 net d'impôts, ne correspond pas du tout, de toute évidence, à une inflation qui, cette année, atteindra presque 14 p. 100. Concrètement, cela signifie que les familles qui déposent leur peu d'économies à la caisse d'épargne perdent, pour une année comme celle-ci, 6,5 p. 100. Et on appelle cela une rémunération acceptable !

La proposition du groupe socialiste est simple : elle consiste, selon une formule que nous préconisons depuis longtemps, à indexer l'épargne populaire et à trouver la recette correspondante dans l'imposition des grandes fortunes.

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat, pour soutenir l'amendement n° 125.

**M. Georges Gosnat.** Mesdames, messieurs, depuis des années, l'épargne populaire est laminée par l'inflation galopante organisée par l'Etat et les grands monopoles. (*Rires et interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Au moins vous apprenez quelque chose ce soir, messieurs ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

En 1980, avec un taux officiel d'inflation, qui dépassera largement 13 p. 100, les petits épargnants vont encore une fois être lésés dans des proportions qui frisent le racket. L'objet principal de notre amendement est donc de revaloriser le taux de l'épargne populaire en supprimant, en contrepartie, plusieurs privilèges fiscaux, notamment celui dont bénéficient les dirigeants des grandes sociétés du fait qu'ils reçoivent, sous forme de rémunération, une part des profits qu'ils réalisent.

L'épargne populaire tient, en effet, une place importante dans notre pays. Telle semblait être d'ailleurs, messieurs de l'U. D. F., l'opinion du Président de la République lorsqu'il écrivait voilà quatre ans à M. Barre pour lui demander de trouver une solution visant à revaloriser l'épargne populaire. Témoignage supplémentaire de la duplicité du pouvoir : le destinataire de la lettre n'a pas cru bon d'y répondre et son auteur ne s'en est pas étonné pour autant.

Il est inadmissible que la rémunération des caisses de précaution, réalisées en raison de l'insécurité qui découle de la politique du Gouvernement, ne soit pas indexée sur la hausse du coût de la vie ! Non seulement l'épargne collectée est restituée avec un pouvoir d'achat rétréci, mais encore, au lieu de l'utiliser pour financer les équipements sociaux, la Caisse des dépôts et consignations — dont la grande majorité des fonds provient des caisses d'épargne — la détourne désormais vers les banques par le biais du marché monétaire et financier.

Cette situation est contraire à l'intérêt économique et social de la nation. Il faut mettre l'épargne et les caisses elles-mêmes au service de la population en démocratisant le statut de celles-ci comme le prévoit d'ailleurs la proposition de loi que nous avons déposée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Ces amendements n'ont en commun que l'objet des prélèvements fiscaux qui y sont envisagés : l'indexation de l'intérêt versé à l'épargne populaire.

En réalité, les deux dispositifs sont différents puisque l'amendement présenté par M. Fabius prévoit à nouveau l'instauration d'un impôt annuel progressif sur les fortunes. Je me suis expliqué sur ce sujet et ne crois pas avoir esquivé le débat en disant que le sujet était trop compliqué pour que nous l'examinions au cours d'un débat budgétaire.

**M. Pierre Forgues.** Pourquoi sommes-nous ici alors ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je me suis simplement contenté de donner les conclusions du rapport des « trois sages », à l'encontre desquelles, je n'ai entendu, pour l'heure, formuler aucune objection.

L'amendement de M. Gosnat prévoit des dispositions différentes, notamment l'annulation de l'engagement pris par l'autorité budgétaire d'exonérer de l'impôt sur le revenu les produits des placements en valeurs mobilières effectués en vertu des engagements d'épargne à long terme. Je rappelle à M. Gosnat qu'il s'agit d'un contrat qui est passé nommément entre l'Etat et certains épargnants. On ne peut pas remettre en cause ainsi le crédit de l'Etat.

Les sociétés immobilières d'investissement — je le lui rappelle également — ont été créées pour permettre aux petits épargnants de participer au financement de la construction et pour instituer une transparence fiscale afin d'éviter la double imposition.

Enfin, les dirigeants de société adoptent le statut de salarié pour bénéficier bien entendu des avantages sociaux qui y sont attachés. Leur retirer cette qualité pénaliserait la création et l'expansion des petites entreprises à un moment où, au contraire, il convient de favoriser les investissements et de résorber le chômage. Il ne faut donc pas décourager les vocations de chefs d'entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

Je ne veux pas répéter ce que le rapporteur général vient de dire, notamment au sujet des dispositions que le Parlement a adoptées en votant la loi sur l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

Je précise que, du point de vue de la protection, fort légitime d'ailleurs, de l'épargne populaire, l'exonération fiscale des intérêts du livret A coûte déjà à l'Etat 2,8 milliards de francs.

Je suis donc opposé à l'adoption de ces deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Forgues.

**M. Pierre Forgues.** La réponse de M. le rapporteur général est indigne et prouve le mépris qu'il a pour le Parlement.

Depuis trois ans, le groupe socialiste dépose cet amendement. On aurait donc pu l'étudier.

Je demande à M. le rapporteur général de nous indiquer en quoi l'amendement du groupe socialiste est trop compliqué pour qu'il ne puisse être examiné par cette assemblée, à moins qu'elle ne soit composée de députés qui ne seraient pas à la hauteur !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 70 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 70 présenté par MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

« II. — Sont soumises à l'impôt sur le capital :

« — les entreprises (et organismes) passibles de l'impôt sur les sociétés ;

« — les entreprises individuelles dont les bénéficiaires industriels et commerciaux sont imposés selon le régime du bénéfice réel ;

« — les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie ;

« — les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« III. — Sont exonérées de l'impôt les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif, à des activités d'assistance ou de bienfaisance.

« IV. — L'assiette d'imposition est calculée d'après les éléments suivants :

« — valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan de l'exercice en cours ;

« — valeur des stocks admise en matière de détermination des bénéfices industriels et commerciaux ;

« — valeur des titres de placement et de participation figurant au bilan.

« V. — La base imposable étant définie, un abattement de deux millions de francs est pratiqué.

« VI. — L'emploi efficace du capital, mesuré sur la valeur ajoutée qu'il permet d'obtenir, est encouragé par un allègement du taux d'imposition.

« Les taux d'imposition définis par le rapport entre le capital total du bilan et valeur ajoutée sont les suivants :

« — lorsque le rapport est égal à 1,5, le taux de l'impôt est égal à 1,6 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 2, le taux de l'impôt est égal à 2 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal ou supérieur à 2,5 p. 100 le taux de l'impôt est égal à 2,5 p. 100.

« Le taux de l'impôt progresse parallèlement au rapport de manière continue d'un palier à l'autre entre les valeurs 1 et 2,5 p. 100.

« La valeur ajoutée servant au calcul du taux est définie comme étant la différence entre les ventes, travaux et autres produits hors taxes et les achats et autres consommations de l'assujéti.

« VIII. — L'impôt sur le capital des sociétés et autres personnes morales n'est pas déductible pour l'assiette de l'imposition des bénéficiaires. »

L'amendement n° 9 présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public sont assujetties à un impôt annuel progressif sur le capital.

« II. — Sont soumises à l'impôt sur le capital :

« Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« Sont exonérées de l'impôt :

« Les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif et à des activités d'assistance ou de bienfaisance, les coopératives et les mutuelles non soumises à l'impôt sur les sociétés.

« III. — La base de l'impôt institué par le premier alinéa du présent article est constituée par le capital, c'est-à-dire la somme des actifs diminués des dettes au tiers.

« Les comptes courants d'associés et les provisions non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ne figurent pas dans les dettes.

« Pour l'établissement de cet impôt, l'actif net sera réévalué conformément à la législation relative à la réévaluation des bilans.

« IV. — Le taux de base est de 1 p. 100 sur la fraction de la base définie à l'alinéa III qui excède 1 million de francs.

« Le taux est de 1,5 p. 100 sur la fraction de la base excédant 10 millions de francs.

« V. — Un décret pris en Conseil d'Etat définira les modalités d'application du présent article, ainsi que les modalités applicables aux maisons mères et aux filiales afin d'éviter les doubles impositions.

« VI. — La cotisation acquittée au titre de l'impôt sur le capital n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Combrisson, pour défendre l'amendement n° 70.

**M. Roger Combrisson.** Cet amendement, que le groupe communiste dépose tous les ans, tend à la création d'un impôt sur le capital.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** C'est nouveau !

**M. Roger Combrisson.** Messieurs, je salue avec beaucoup d'intérêt vos exclamations préalables...

**M. Jean Brocard.** Nous saluons votre persévérance !

**M. Roger Combrisson.** ... mais je ne vous attendais pas si nombreux. Est-ce parce que les députés de gauche — communistes et socialistes — se sont présentés ce soir en assez grand nombre que vous avez battu le rappel dans les couloirs afin de ne pas être vaincus sur quelques amendements ?

**M. Jean Brocard.** Cela n'a rien à voir !

**M. Roger Combrisson.** En tout cas, messieurs, je vous serais très obligé de bien vouloir me laisser poursuivre.

Il s'agit donc d'instaurer un impôt sur le capital. J'ai, ce matin, au cours de mon intervention dans la discussion générale, justifié, me semble-t-il, assez abondamment, en examinant l'évolution du capital au cours des dernières années, l'objet de cet amendement, d'une part, et la structure du mécanisme proposé, d'autre part.

Par conséquent je ne reviendrai pas sur cette justification fondamentale pour montrer combien il est plus que jamais nécessaire de taxer le capital afin de le rendre beaucoup plus utile, c'est-à-dire beaucoup moins improductif et d'une utilisation beaucoup plus conforme à l'intérêt de notre pays. Telle est d'ailleurs, me semble-t-il, la grande question de fond, qui préside à tout le débat budgétaire.

Je présenterai cependant une observation personnelle à M. le ministre.

J'avais ce matin indiqué, à propos de l'incitation fiscale, dont il a été aussi beaucoup question, que le Gouvernement ne semblait pas lui-même croire à l'efficacité de sa mesure puisque

les prévisions économiques pour l'année 1981 étaient telles qu'on pouvait considérer que la formation brute de capital fixe serait nulle pour ce qui concerne le secteur privé.

M. le ministre m'a répondu dans la soirée que j'avais fait une erreur et qu'en réalité l'augmentation de la formation brute de capital fixe serait de 11 p. 100 en valeur et de 1 p. 100 en volume.

Monsieur le ministre, je ne puis accepter votre réponse, car c'est vous qui commettez une erreur. Je trouve même dans vos propos un argument supplémentaire pour justifier mon amendement.

Il est exact que la formation brute de capital fixe sera augmentée en valeur de 11 p. 100 et de 1 p. 100 en volume, mais celle-ci englobe à la fois les secteurs privé et public et même les ménages.

Or j'avais précisé ce matin dans mon intervention que je visais le secteur privé, puisque c'est celui que votre incitation vise à soutenir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Laurent Fabius.** Cet amendement vise à introduire dans notre législation fiscale une imposition sur le capital des sociétés.

D'une part, il s'agit d'appréhender d'une manière totale les patrimoines et d'éviter toute distorsion entre les entreprises individuelles et les entreprises en société, afin de décourager notamment ce qu'on appelle les sociétés écrans qui, en France, sont très nombreuses.

D'autre part, en période de chômage élevé, comme aujourd'hui, il faut faire en sorte que ne se produise pas ce que les économistes, dans leur jargon, appellent une suraccumulation du capital, une surcapitalisation, qui réduise finalement l'emploi. Il faut encourager l'emploi au lieu de le pénaliser.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il s'agissait tout à l'heure de créer un impôt sur les patrimoines. Maintenant, il s'agit d'instituer un impôt sur le capital des sociétés.

La commission a estimé que ce n'était vraiment pas le moment d'augmenter les charges des entreprises et a donc repoussé ces deux amendements.

**M. Pierre Mauger.** C'est la sagesse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Ces deux amendements illustrent bien la difficulté d'improviser dans cette matière si délicate des impôts sur le capital.

La preuve en est que l'amendement proposé par le groupe communiste aurait pour effet d'asseoir l'impôt sur les immobilisations corporelles et incorporelles des sociétés. Il s'ensuit que tout investissement nouveau contribuerait à accroître la base de l'impôt. Un tel mécanisme ruinerait non seulement tous les efforts que nous consentons en faveur de l'investissement, mais aussi l'objectif que le Gouvernement vous propose dans ce projet de budget, pour répondre d'ailleurs à votre appel : aider l'investissement.

L'amendement présenté par M. Fabius retient comme base d'imposition l'actif net des entreprises, c'est-à-dire leurs fonds propres. Ce dispositif ruinerait aussi tout l'effort entrepris patiemment et obstinément pour reconstituer les fonds propres des entreprises et les rendre compétitives.

Ces deux types d'impôt anéantiraient les efforts accomplis, compromettraient les investissements et les emplois.

Le Gouvernement vous demande donc de repousser ces deux amendements. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Monsieur le ministre du budget, si un système qui existe déjà, certes avec quelques modifications, en République fédérale d'Allemagne, devait ruiner l'emploi et les



entreprises, on le saurait. Personnellement, je n'en ai pas été informé, pas plus d'ailleurs que la plupart des membres de l'Assemblée.

C'est tout de même la réalité !

Une fois de plus, je demande que, dans le débat sérieux qui nous oppose, un certain nombre d'arguments ne soient pas avancés. Prétendre que des propositions ont été formulées depuis huit ans, puisqu'elles ont été reprises dans le programme socialiste et dans le programme commun de gouvernement...

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.** Qu'est-ce que c'est ?

**M. Laurent Fabius.** Attendez la fin de la phrase avant de vous réjouir ! Vous êtes moins loquaces lorsque l'on vous demande votre position sur l'impôt sur les grandes fortunes.

**M. Jean Brocard.** Nous sommes contre !

**M. Laurent Fabius.** Vous êtes contre ? Merci ! C'est ce que j'attendais !

Affirmer que des propositions qui ont été avancées voilà sept ou huit ans sont, selon vous, improvisées, n'est pas digne du débat à l'Assemblée nationale. Si vous y êtes opposés, dites-le ; trouvez de bons ou de mauvais arguments, et qu'on les examine. Mais n'invoquez pas la pénalisation de l'emploi — l'exemple de l'Allemagne prouve le contraire — ni l'improvisation, car huit ans pour improviser, c'est tout de même beaucoup ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Millon.

**M. Charles Millon.** L'article additionnel de M. Fabius est peut-être bien rédigé. Toutefois je lui poserai une question à propos des sociétés civiles agricoles, en particulier des G. A. E. C.

Ces sociétés entrent-elles dans la catégorie de celles qui seront imposées ? A la lecture de l'amendement, tel qu'il est rédigé, il est évident que les G. A. E. C. devraient être imposés. Je considère donc qu'il faudrait en prendre acte.

**M. le président.** Monsieur Millon, les interpellations de député à député sont interdites par le règlement.

**M. Laurent Fabius.** En tout cas, la réponse est non.

**M. Henri Emmanuelli.** Je répondrai à M. Millon qui nous a posé une question...

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, je répète qu'il n'y a pas d'interpellation de collègue à collègue. Vous pourriez éventuellement demander à intervenir pour répondre à la commission, mais en aucun cas pour interroger un collègue.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** La commission n'a rien dit !

**M. Henri Emmanuelli.** Je voudrais simplement répondre à notre collègue... (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Non, monsieur Emmanuelli.

**M. Jean Brocard.** Rappel au règlement !

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur Brocard, j'allais ajouter : « et à la commission ».

Mais je répondrai à notre collègue...

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, n'étant pas autorisé à interpellier vos collègues, vous n'avez pas la parole. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Je mets aux voix l'amendement n° 70.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jans, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 79, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2. Insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, sont assujetties à une contribution exceptionnelle

égale à 18 p. 100 de l'impôt sur les sociétés calculé d'après les résultats du dernier exercice clos avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981 ou, lorsque aucun exercice n'a été clos en 1980, d'après les résultats de la dernière période d'imposition. En cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à un an, l'impôt pris en considération est calculé sur la base des bénéfices rapportés à une période de douze mois.

« En ce qui concerne les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en vertu des articles 209 quinquies et 209 sexies du code général des impôts, la contribution exceptionnelle est calculée, pour chacune des sociétés mères ou filiales, d'après le montant de l'impôt sur les sociétés qui aurait été dû pour la période de référence en l'absence d'application de ces articles.

« Quels que soient les résultats de la période d'imposition considérée, la contribution exceptionnelle ne peut être inférieure à 6 000 F. Toutefois, pour les sociétés employant moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 600 000 F, la contribution minimale de 6 000 F visée à l'alinéa précédent est admise en déduction de l'impôt sur les sociétés dû pendant les années 1980 et 1981.

« II. — La contribution exceptionnelle doit être payée spontanément à la caisse du comptable du Trésor chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés au plus tard le 31 décembre 1980. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non versées à cette date ; le recouvrement de ces sommes et de la majoration est, dans ce cas, effectué en vertu d'un rôle émis par le directeur des services fiscaux.

« Toutefois, les sociétés visées au dernier alinéa du paragraphe I ci-dessus auront la faculté d'effectuer ce versement en deux fractions égales, au plus tard l'une le 31 décembre 1980 et l'autre le 31 mars 1981.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les sociétés. Le recouvrement est garanti par les sûretés et privilèges prévus pour cet impôt.

« III. — La contribution exceptionnelle n'est pas admise dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

« IV. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables : aux organismes sans but lucratif visés à l'article 206-5 du C. G. I. ; aux personnes morales visées aux articles 207 et 208 du même code qui ont été exonérées de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des résultats de la période de référence ; aux sociétés en liquidation.

« V. — En ce qui concerne les biens d'équipement acquis par les entreprises ou fabriqués par elles entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1980, les coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement dégressif sont réduits respectivement à 1, 1,5 et 2 suivant que la durée normale d'utilisation des biens est de trois ou quatre ans, cinq ou six ans et supérieure à six ans.

« VI. — Le Gouvernement pourra rétablir par décret en Conseil d'Etat les modalités de l'amortissement dégressif fixées par les articles 22 à 25 de l'annexe II au C. G. I. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** La situation des offices et des sociétés d'H.L.M. est de plus en plus difficile.

**M. Pierre Mauger.** C'est vrai !

**M. Parfait Jans.** Nombre d'offices et sociétés présentent même des bilans déficitaires.

L'entretien du patrimoine devient impossible, et le cadre de vie des locataires se dégrade très rapidement. Il faut donc aider les offices d'H.L.M. qui ne sont pas responsables de cette situation.

**M. Pierre Mauger.** C'est à voir !

**M. Parfait Jans.** En effet, le Gouvernement, pressé par la lutte des locataires, a été contraint ces dernières années de prendre des mesures de blocage des loyers sans donner de contrepartie aux offices d'H.L.M. Il faut redresser immédiatement cette situation avant de décider un moratoire sur la moitié de la dette des offices d'H.L.M.

Pour cela, il faut de l'argent, et notre gage en procure. L'article additionnel que nous proposons reprend un dispositif analogue à celui qu'avait envisagé la loi de finances rectificative pour 1974. Il s'agit d'un prélèvement exceptionnel sur les sociétés.

**M. Pierre Mauger.** Un prélèvement sur les fonds secrets du parti communiste, ce serait très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a estimé qu'il n'était pas concevable de majorer le taux de l'impôt sur les sociétés qui est d'ores et déjà fort élevé puisqu'il atteint 50 p. 100, surtout pour financer les dettes des offices d'H.L.M. ; on ne voit pas très bien le rapport entre les deux choses.

Nous ne pouvons pas nous rallier non plus à la suppression du système de l'amortissement dégressif alors même que l'on encourage l'investissement dans d'autres dispositions du projet de loi de finances qui nous est soumis.

Ces propositions sont en contradiction avec la politique que nous entendons soutenir et c'est pourquoi la commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Ce type d'amendement révèle une irresponsabilité complète en matière de politique économique. S'il était appliqué, il stériliserait l'activité de toutes les entreprises.

Je demande donc son rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** L'irresponsabilité, à notre avis, est du côté de ceux qui contraignent des milliers de familles à vivre dans des cités et dans des H.L.M. qui ne peuvent plus être entretenus. Notre amendement ne tend à rien d'autre qu'à permettre aux offices de sortir de la situation dans laquelle le pouvoir les a plongés, et si le gage ne vous convient pas, changez-le. Nous demandons seulement que l'on vienne en aide aux offices d'H. L. M. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** En ma qualité de président de l'office d'H.L.M. du département de la Haute-Savoie, je tiens à souligner que cet office n'est pas en déficit car je le gère avec beaucoup de rigueur ; je comprends mal les raisons pour lesquelles M. Jans a déposé son amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. Joseph Vidal.** Je suis également président d'un office départemental H.L.M. qui n'est pas en déficit non plus.

Cependant, en raison des crédits qui ont été affectés à la construction des établissements et de l'insuffisance des moyens qui nous sont donnés, de très gros travaux de réparation et d'isolation s'imposent.

Les propositions présentées par le groupe communiste sont fondées. Il conviendrait effectivement que des moyens très importants soient accordés aux organismes d'H.L.M., notamment pour réduire les charges de chauffage et pour procéder à l'isolation thermique des logements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Proriot.

**M. Jean Proriot.** Je suis, moi aussi, président d'un office d'H. L. M. Pour les travaux d'isolation, j'ai recours au conventionnement, et les locataires s'en portent bien. Quant aux loyers, je n'invite pas les locataires à ne pas les payer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Je voudrais indiquer à notre président de Haute-Savoie que, dans le département des Hauts-de-Seine, quatre offices d'H.L.M. enregistrent un très grave déficit...

**M. Pierre Mauger.** Vous feriez mieux d'aller y faire un stage en Haute-Savoie !

**M. Parfait Jans.** ... qui a été enregistré lorsque les délégués du préfet ont été enfin chassés desdits offices, car ce sont eux qui les ont mis dans cette situation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Il s'agit des offices de Châtillon-sous-Bagneux, de Colombes, de Nanterre et de Levallois.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Jans, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 72 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Est instituée à partir de 1981 une contribution directe annuelle de chaque entreprise de plus de 50 salariés à proportion du montant annuel de l'avance d'amortissement par rapport à l'amortissement linéaire qui permet la pratique de l'amortissement dégressif depuis 1975.

« II. — Cette contribution est collectée par chaque comité d'entreprise pour le compte du Trésor et pour son compte propre dans une proportion respective de 0,5 p. 100 et 99,50 p. 100.

« III. — Ces 99,50 p. 100 sont affectés à un fonds « emplois » dont l'objet exclusif est le financement de créations nettes d'emplois ou de réductions du temps de travail sans perte de salaire à partir des besoins estimés auprès des salariés réunis à cet effet, dans chaque entreprise, par atelier ou service. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** M. le ministre du budget a déclaré hier que le projet de loi de finances était tourné vers la défense de l'emploi. Nous espérons donc qu'il laissera l'Assemblée adopter notre amendement.

Le problème de l'emploi est actuellement entre les mains du Gouvernement et du patronat. Il est si mal géré qu'il va de mal en pis.

Nous proposons de donner aux travailleurs et aux comités d'entreprise la possibilité de préserver l'emploi, de réduire le temps de travail, de diminuer la pénibilité des tâches dans l'entreprise.

C'est une mesure absolument nouvelle et importante qui serait financée par une contribution directe versée annuellement par chaque entreprise de plus de cinquante salariés, afin de récupérer une partie des cinq ou six milliards qu'accumulent depuis 1975 les entreprises par le truchement de l'accélération de l'amortissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je demande simplement à mes collègues de lire très attentivement cet amendement, sur lequel M. Jans ne s'est pas longtemps étendu. Il contient des propositions tellement outrancières qu'il ne m'apparaît pas nécessaire de les commenter.

La commission des finances, après s'être contentée de lire l'amendement, l'a repoussé sans aucun commentaire. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. André Soury.** C'est cela le dialogue républicain ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Comme la commission des finances, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement qui tend, ni plus ni moins, à mettre en place une machine destinée à conduire les entreprises à la faillite.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Vial-Massat, Houël, Maisonnat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 106 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions de l'article 39 *quaterdecies* 1 du code général des impôts relatives à l'étalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme sont abrogées. »

La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Il s'agit précisément d'une entreprise, Manufacture, qui risque la faillite. Son sort va donc retenir toute l'attention de la majorité, du Gouvernement et de la commission.

Depuis hier, nous avons longuement souligné la gravité de la situation que connaît cette entreprise. Les travailleurs de Manufrance font la preuve, tous les jours, que cette entreprise est viable et qu'elle ne peut pas être rangée parmi ce qu'on appelle péjorativement « les canards boiteux ». Cette entreprise est modernisable et les travailleurs, qui ont pris jusqu'à ce jour toutes leurs responsabilités, en font une claire démonstration, par opposition à la fuite des responsables politiques de ce pays et à leur attitude négative.

Manufrance peut vivre et doit vivre.

Nous savons aussi que le Gouvernement a refusé d'accorder une aide de 150 millions...

**M. Pierre Mauger.** Heureusement !

**M. Roger Combrisson.** ... qui lui aurait permis de résoudre complètement son problème financier.

**M. Pierre Mauger.** Pour combien de temps ?

**M. Roger Combrisson.** Le refus du Gouvernement d'accorder cette aide, alors qu'elle a été promise, s'inscrit dans la ligne de la politique d'abandon que nous avons constatée au cours de ces dernières années, politique que j'ai dénoncée dans mon intervention ce matin.

Notre amendement a pour objet de supprimer un avantage de trésorerie dont bénéficient les entreprises et qui coûte 150 millions de francs, très exactement ce qu'il faut à Manufrance selon les dernières estimations.

Je demande à la majorité d'adopter cet amendement par scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas la majorité qui va répondre, c'est le peuple français, parce qu'il en a marre de payer pour Manufrance ! Ecoutez ce qui se dit dans nos campagnes !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission pense que la suppression de la faculté d'étaier l'imposition des plus-values à court terme est inopportune.

L'étalement est une mesure normale, étant donné qu'une plus-value à court terme est le résultat d'une opération exceptionnelle et ne peut pas être comptée parmi les recettes courantes de l'entreprise.

Par voie de conséquence, nous avons repoussé cet amendement dont l'objectif est contraire à la politique suivie en matière de soutien de l'emploi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je lis dans l'exposé des motifs de l'amendement : « le refus du Gouvernement d'accorder l'aide de 150 millions de francs promise est conforme à sa politique d'abandon national, de sabotage de notre potentiel productif. »

Le Gouvernement avait effectivement prévu d'accorder une somme de 150 millions de francs, mais à condition qu'il y ait mise en place d'une équipe sérieuse, plan de redressement et apport des actionnaires. Aucune de ces trois conditions n'a été remplie et, par conséquent, il n'y a pas eu abandon du Gouvernement. Quant à la suppression de l'étalement de l'imposition des plus-values à court terme, elle pénaliserait la trésorerie des entreprises et compromettrait leurs capacités de financement et d'embauche. C'est bien cela qui constituerait une machine tendant à saboter notre potentiel productif.

Je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Pierre Mauger.** Le peuple vous approuve !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 106.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption.....	198
Contre ....	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jacques Joue.** C'est la mort de Manufrance !

**M. le président.** M. Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 107 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Sont abrogées les dispositions de l'article 239 bis B du code général des impôts relatives au régime de faveur dont peuvent bénéficier sur agrément les sociétés inactives à leur dissolution. »

La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Par le biais de cet amendement, je voudrais aborder les problèmes d'éducation, qui retiendront naturellement l'attention de toute l'Assemblée.

Avec la ségrégation sociale, la seconde tare du système scolaire, c'est l'échec. Les raisons en sont multiples, mais il faut d'abord les rechercher dans la politique scolaire mise en place par les gouvernements successifs et la majorité depuis vingt ans.

Pour pallier ces échecs scolaires, il faudrait prendre des mesures nombreuses et diversifiées. Mais on peut déjà envisager un certain nombre de mesures spécifiques portant sur des situations particulières. C'est le cas notamment pour les villes où la proportion de population immigrée est élevée.

Dans certaines villes de la banlieue parisienne ou dans des grandes métropoles de province, le pourcentage des populations immigrées approche les 30 p. 100. Dans certaines écoles de ces communes, le pourcentage d'enfants d'immigrés dépasse 50 p. 100 et atteint, dans certains cas, 60 p. 100. Des mesures spécifiques s'imposent donc pour permettre un enseignement adapté, des effectifs réduits, un soutien pédagogique permanent.

Le problème se pose également pour les enfants dont les familles sont originaires de l'outre-mer. Leur accueil mériterait sans doute de notre part une attention particulière pour pallier les effets du dépaysement et de l'inadaptation.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, par notre amendement, de dégager des moyens sans lesquels toute une génération d'enfants risque d'être sacrifiée. Nous gageons notre proposition en supprimant une disposition fiscale qui vise à accélérer la dissolution d'entreprises considérées comme « économiquement condamnées ». Et nous optons d'autant plus volontiers pour ce gage que nombre de ces entreprises sont viables, ainsi qu'en témoignent les luttes qui s'y déroulent et les succès qu'elles remportent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Les dispositions de l'article 239 bis-B du code général des impôts dont on nous propose l'abandon permettent d'assurer la liquidation des sociétés inactives dans des conditions acceptables. Une précaution est prise puisque leur application est subordonnée à l'agrément ministériel, après avis du F. D. E. S. Cette procédure permet de remettre dans le circuit économique des biens devenus stériles.

La commission des finances s'est déclarée favorable au maintien des dispositions de l'article 239 bis-B du code général des impôts et a donc estimé qu'il convenait de repousser l'amendement n° 107.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement suivra, en la circonstance, la commission des finances. Il lui semble nécessaire, pour assainir l'économie et le marché, d'encourager la disparition des sociétés inactives, d'autant plus que certaines d'entre elles ne subsistent que comme véhicules de la fraude fiscale.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 107.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le Président.** Mme Goutmann et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 95 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une taxe de 0,5 p. 100 assise sur la masse salariale des entreprises employant plus de 500 salariés. »

La parole est à Mme Barbera.

**Mme Myriam Barbera.** Cet amendement a pour objet de commencer à pallier l'absence criante de places dans les crèches collectives, absence dont tout le monde se plaint.

Sait-on qu'un bébé sur sept seulement peut être accueilli dans une crèche, soit un peu moins de 15 p. 100 ? A titre de comparaison, je rappelle qu'en République démocratique allemande, où l'on a commencé à construire des crèches il y a moins de vingt-cinq ans, 63 p. 100 des bébés sont accueillis.

En fait, ce qui fait hésiter les collectivités locales et les associations à prendre la décision de construire des crèches, c'est leur coût de fonctionnement, c'est-à-dire, pour l'essentiel, le salaire personnel.

Par ailleurs, les parents des quelques bébés accueillis paient très cher : environ 45 francs par jour, soit 900 francs par mois.

Une telle situation interdit toute nouvelle construction et même la recherche d'une place dans une crèche. Mme le ministre chargé de la condition féminine l'avoue d'ailleurs elle-même, mais elle propose tout simplement de ne plus construire de crèches.

Le groupe communiste fait le choix inverse : nous estimons que la multiplication des places de crèche est rendue indispensable par la « salarisation » massive des femmes et par les besoins nouveaux du petit enfant, qui sont maintenant reconnus. Les crèches collectives revêtent une grande valeur sur le plan sanitaire et pour l'éveil éducatif des enfants.

Dans ces conditions, il semblerait normal que leur personnel soit rémunéré par l'Etat au même titre que les personnels de santé ou de l'éducation.

Pour couvrir cette nouvelle dépense absolument nécessaire, le groupe communiste propose de créer une taxe de 0,5 p. 100 assise sur la masse des salaires des entreprises relativement importantes, puisqu'elle ne frapperait que celles qui emploient plus de 500 salariés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La taxe proposée constituerait un excellent moyen pour décourager l'embauche dans les entreprises. C'est inacceptable à un moment où, précisément, le Gouvernement s'efforce d'alléger les charges qui pèsent sur celles-ci, afin de favoriser l'investissement et l'embauche.

**M. Georges Hage.** Lamentable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il s'agit là encore d'une machine de guerre dirigée contre l'emploi, que le Gouvernement ne saurait accepter. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Il vous demande donc de repousser l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Barbera.

**Mme Myriam Barbera.** En fait, plus les entreprises font de profits...

**M. Jean Brocard.** Plus elles créent d'emplois !

**Mme Myriam Barbera.** ...moins elles investissent. Quoi qu'il en soit, je constate une fois de plus que le Gouvernement est favorable aux profits et contre les enfants. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mauger.** Quelle manière de présenter les choses !

**M. le président.** La parole est à M. de Maigret.

**M. Bertrand de Sigret.** Je voudrais ajouter une remarque pour mettre en évidence l'incohérence du groupe communiste.

Celui-ci demande constamment la modification de la taxe professionnelle, car il estime qu'elle pénalise les entreprises qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Or voici que, subite-

ment, il propose un amendement qui, précisément, tend à pénaliser les entreprises de main-d'œuvre et à accroître le chômage dans notre pays. Cette attitude est totalement incohérente et illogique.

**M. Perfait Jans.** Le chômage, c'est vous !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, je tiens à souligner que cette série d'amendements constitue une utilisation pour le moins très contestable du droit d'amendement.

**M. Antoine Porcu.** Il y a trop de démocratie ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** L'amendement n° 95 propose la création d'une taxe de 0,5 p. 100. Il s'agit, là encore, de l'utilisation d'une recette affectée, pratique que je dénonce dans un rapport qui est à la disposition de mes collègues. Nous nous situons hors du débat et nous sommes confrontés à une véritable perversion du droit d'amendement. La majorité, j'en suis persuadé, dénoncera avec moi cette pure démagogie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

**M. Jacques Jouve.** C'est vous qui le dites !

**M. Pierre Mauger.** Taisez-vous, démagogues outranciers !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 78, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur les comptes à terme, les bons de caisse et liquidités diverses des entreprises de plus de cinquante salariés est effectué en 1981 au profit du Trésor public.

« II. — Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté en 1981 à 60 p. 100 pour les entreprises de plus de 500 salariés ayant dégagé un résultat brut d'exploitation en croissance de 15 p. 100 par rapport à 1979. »

La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** A l'évidence, l'une des caractéristiques principales de ce septennat aura été l'extraordinaire divorce entre les promesses et les faits.

Pour m'en tenir au domaine économique et social, je rappellerai que les prix ont augmenté de 80 p. 100 et atteignent le double de ce que l'on nous avait annoncé. La croissance du produit intérieur brut se situe maintenant au tiers des prévisions inscrites dans le VII<sup>e</sup> Plan. Quant au chômage, il a purement et simplement triplé et, messieurs de la majorité, ce soir, si je ne me trompe, vous fêtez le million et demi de chômeurs.

**M. Jean Brocard.** Nous ne sommes plus dans la discussion générale, monsieur Gosnat !

**M. Pierre Micaux.** Le mot « fêtez » est de trop !

**M. Georges Gosnat.** Oui, je dis bien « fêtez », car, en réalité, comme le groupe communiste l'a maintes fois démontré, ce divorce ne constitue nullement un échec de la politique giscardienne mais, de son point de vue et de celui des intérêts qu'elle privilégie, une réussite. Vous vous félicitez du chômage.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.** Ce n'est pas vrai !

**M. Georges Gosnat.** L'inflation et la constitution d'une formidable armée de réserve de chômeurs sont indispensables à votre suraccumulation capitaliste.

Mais si c'est là le point de vue du pouvoir, des monopoles et de la majorité, ce n'est évidemment pas le nôtre, ni, nous en sommes persuadés, celui des travailleurs et de leurs familles frappés par le chômage, des centaines de milliers de personnes angoissées par l'insécurité de leur emploi.

**M. Pierre Mauger.** Voici le sergent recruteur !

**M. Georges Gosnat.** C'est la raison pour laquelle nous saisissons l'occasion de la discussion budgétaire pour mettre au défi le Gouvernement à propos de ce terrible fléau de la société capitaliste qu'est le chômage. Nous proposons deux amendements qui tendent à la création de nouveaux emplois grâce à des impôts prélevés sur ceux qui peuvent et qui doivent payer.

Le premier de ces amendements — je défendrai l'autre tout à l'heure — vise en effet, d'une part, à frapper d'un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 les liquidités considérables des entreprises de plus de cinquante salariés, d'autre part, à porter en 1981 à 60 p. 100 le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de plus de 500 salariés ayant dégagé un résultat brut d'exploitation en croissance de 15 p. 100 par rapport à 1979.

Une telle proposition se fonde évidemment sur la constatation que, contrairement à ce que prétendent les discours officiels, les profits ne font pas l'investissement, et encore moins l'emploi. Dans l'industrie privée, par exemple, le volume de l'investissement est passé de l'indice 100 en 1973 à l'indice 86,5 en 1979, alors qu'il est passé de l'indice 100 à l'indice 180,3 dans les grandes entreprises nationales.

Même le rapport économique et financier est contraint de constater que l'attitude des dirigeants des grandes entreprises privées depuis 1974 est caractérisée par une « atonie » globale. Que le mot est bien choisi ! En revanche, ce rapport note la très nette amélioration de la situation de trésorerie des entreprises. Ainsi se trouve confirmée notre analyse dénonçant une politique qui tourne le dos à la croissance économique de la France, alors que tout est mis en œuvre en faveur de ce que le pouvoir et les monopoles appellent pudiquement le redéploiement, et qui n'est rien d'autre qu'une vaste entreprise de déclin de la France et de rapines à l'extérieur !

Le Gouvernement n'en envisage pas moins d'accroître encore les possibilités financières de ces monopoles. C'est la poursuite de la libération des prix, dont on connaît les effets sur l'accroissement de l'inflation, c'est l'incitation au transfert vers le privé d'une partie des actifs des sociétés nationales, c'est la progression énorme — près de 40 p. 100 — des crédits pour les aides à l'exportation, c'est, enfin, le fabuleux pactole de 25 milliards promis aux sociétés réalisant des bénéfices !

Tout cela est évidemment scandaleux, mais l'on sait que si M. Barre n'est pas Premier ministre pour faire le joli cœur à la grande masse des Françaises et des Français, il l'est à l'évidence pour ces monopoles !

**M. Jean Brocard.** On en reparlera dans quelques mois !

**M. Georges Gosnat.** Nous condamnons de toutes nos forces cette politique, et nous proposons que l'on prélève une partie des énormes liquidités financières des grandes sociétés pour les affecter...

**M. Jean Brocard.** Au parti communiste !

**M. Georges Gosnat.** ...à un fonds de création d'emplois. Schlumberger, par exemple, monsieur Brocard, dispose d'une trésorerie que l'on peut évaluer à cinq milliards de francs, Pechiney dispose d'un milliard...

**Un député de l'union pour la démocratie française.** Et Doumeng ?

**M. Georges Gosnat.** Imbécile ! (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jean Brocard.** Ça suffit !

**M. Georges Gosnat.** Ah, monsieur Brocard, vous qui riez tant ce soir, parlez-nous donc de Schlumberger, de Peugeot, de la C. G. E., de Matra, de B. S. N. dont vous êtes les commis à coup sûr bien payés !

**M. Pierre Micaux.** Parlez-nous de Doumeng !

**M. Georges Gosnat.** On évalue à 200 milliards de francs le total de ces disponibilités, et nous considérons qu'il est tout à fait réaliste d'en prélever exceptionnellement 10 p. 100.

Par ailleurs, si l'on tient compte du fait que le projet de budget pour 1981 diminue encore la part de l'impôt sur les sociétés, qui tombe à 9,3 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'Etat, alors que les bénéfices se sont accrus l'an dernier de plus de 48 p. 100, il nous paraît nécessaire d'obtenir un meilleur rendement de cet impôt.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, les cinq minutes auxquelles M. Gosnat avait droit sont écoulées !

**M. Georges Gosnat.** Ainsi, ces deux mesures seraient de nature à permettre la création de quelque 200 000 emplois grâce, notamment, à des équipements collectifs...

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Ça suffit !

**M. Georges Gosnat.** ...à la création de logements sociaux et à des commandes aux secteurs industriels en difficulté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Arthur Dehaine.** Fermez le ban !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** La commission est effondrée !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cette proposition aboutirait, si elle était adoptée, à affaiblir singulièrement la structure financière des entreprises, et plus particulièrement celle des petites entreprises. En effet, on nous parle de Pechiney, de Peugeot, de Schlumberger, mais, en fait, le prélèvement de 10 p. 100 sur les liquidités s'appliquerait à toutes les entreprises qui emploient plus de cinquante salariés. C'est donc bien des petites et moyennes entreprises qu'il s'agit en la circonstance.

Je répète par ailleurs que porter l'impôt sur les sociétés, qui est déjà fort élevé, de 50 à 60 p. 100, nous a paru excessif. La commission a donc repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Il s'agit, là encore, d'un système de pénalisation de l'activité des entreprises et, par conséquent, de l'emploi. Ce n'est pas en tuant les vaches qu'on a du lait. (Sourires.)

Je vous demande donc de repousser cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, je suis prêt à excuser les excès oratoires de M. Gosnat qui a lancé tout à l'heure des paroles qu'il n'aurait jamais dû prononcer : il a déclaré que j'étais bien payé par un certain nombre de sociétés... dont j'ai oublié la liste.

De deux choses l'une, ou il peut apporter des preuves ou il ment. Et, dans ce dernier cas, j'accepterai à la rigueur ses excuses. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Parfait Jans.** Les faits personnels ne doivent être abordés qu'à la fin de la séance !

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur Brocard, j'ai l'avantage d'avoir vingt ans de Parlement de plus que vous, et je connais toutes les vieilles ficelles utilisées par la droite dans ce genre de discussion sérieuse.

Je ne vous ai pas mis en cause personnellement ; je vous ai mis en cause collectivement, messieurs de la majorité, et je suis certain de ne pas me tromper ! (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Vous le savez d'ailleurs bien, vous les prétendus moralisateurs de la vie politique. Où est votre projet de financement des partis politiques ? Acceptez-vous la création de la commission d'enquête parlementaire sur l'activité de ces partis, création que nous n'avons jamais cessé de réclamer ? (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous en seriez bien incapables !

Allez, monsieur Brocard, mettez cela dans votre poche et allez vous rhabiller ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)



**M. Jean Brocard.** Je demande la parole.

**M. le président.** Si c'est pour un fait personnel...

**M. Jean Brocard.** Ces propos sont inacceptables et...

**M. le président.** Monsieur Brocard, vous connaissez le règlement. S'il s'agit d'un fait personnel, vous aurez la parole à la fin de la séance.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur Brocard, on vous a vu rire il y a un instant et voici que vous vous fâchez.

**M. Jean Brocard.** Comme dirait M. Marchais : c'est un scandale ! (Rires.)

**M. le président.** Revenez au sujet, monsieur Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Volontiers, monsieur le président, mais il fallait bien rire un peu.

Monsieur le ministre, votre réponse n'est pas sérieuse, et vous le savez bien.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, où en est-on ? A qui M. Gosnat répond-il ?

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le président de la commission des finances, je réponds au Gouvernement. Pas à vous.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Le Gouvernement n'a rien dit !

**M. le président.** Monsieur Vivien, vous n'avez pas la parole.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** M. Gosnat soliloque, alors que nous avons encore trente amendements à examiner, monsieur le président.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le ministre du budget, je disais tout à l'heure que j'ai entendu annoncer à la télévision que le chiffre de un million et demi de chômeurs était dépassé.

**M. le ministre du budget.** De demandeurs d'emploi !

**M. Georges Gosnat.** Soit. Nous n'allons pas polémiquer sur ce point. Mais vous savez bien que les chiffres que vous avancez sont en dessous de la réalité.

En tout cas, ne nous dites pas que nous faisons des propositions démagogiques qui tendraient à aggraver le chômage.

**M. le ministre du budget.** C'est pourtant le cas !

**M. Georges Gosnat.** Laissez-moi parler, monsieur le ministre !

Qu'on le veuille ou non, c'est vous qui aggravez le chômage ! Ce n'est pas nous qui tenons les rênes du Gouvernement !

**M. le ministre du budget.** Heureusement !

**M. Georges Gosnat.** Depuis sept ans, le nombre des chômeurs a été multiplié par trois. Il n'y a pas une formation politique en France qui puisse faire plus mal que vous.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.** Si, la vôtre !

**M. Georges Gosnat.** Et je conteste au Gouvernement le droit de prétendre que nos propositions ne sont pas sérieuses.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Elles sont dérisoires !

**M. Georges Gosnat.** Monsieur Vivien, je vous en prie. Vous n'êtes pas en état, ce soir, de discuter, et vous le savez bien ! (Rires et applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Vos propositions sont risibles !

**M. Georges Gosnat.** Quant à M. le rapporteur général, qui se cache derrière son banc (Rires), il a oublié de dire que notre proposition visant à augmenter l'impôt des sociétés ne concernait que les sociétés de plus de 500 salariés ayant accru leurs profits de plus de 15 p. 100.

En outre, monsieur le rapporteur général, si, comme vous l'affirmez, les petites entreprises n'ont plus de liquidités, elles ne seront pas frappées.

**M. le président.** Monsieur Gosnat, je vous prie de conclure.

**M. Georges Gosnat.** Encore une fois, le groupe communiste fait la démonstration qu'il ne se contente pas de condamner la politique du Gouvernement, mais qu'il avance des propositions sérieuses en faveur des travailleurs démunis d'emploi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je serai bref, mais puisque j'ai été mis en cause par M. Gosnat, je crois qu'une explication est nécessaire.

Je comprends son embarras car nous avons pris le groupe communiste en défaut sur chacun des amendements qu'il a déposés. (Protestations sur les bancs des communistes.)

**M. Parfait Jans.** Ce n'est pas vrai !

**M. le ministre du budget.** Nous avons chaque fois démontré que le système proposé tendait à démantibuler l'économie française, à créer du chômage. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.)

**M. André Soury.** Il faut faire payer les riches !

**M. le ministre du budget.** Ces messieurs sont pris en flagrant délit de sabotage administratif. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

**M. Antoine Porcu.** C'est vous qui sabotez l'économie !

**M. le ministre du budget.** Celui-ci n'a pas été plus loin grâce à la majorité de cette assemblée, et je comprends leur irritation.

Par conséquent, je demande à cette majorité — puisque ce petit jeu va continuer — d'être fidèle à elle-même. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** M. Gosnat, profitant lâchement de mon extinction de voix (Rires sur les bancs des communistes) m'a dit que je n'étais pas en mesure de discuter.

Je tiens à lui affirmer que le sentiment de la commission des finances, exprimé par M. le rapporteur général, rejoint totalement celui du Gouvernement : vous êtes, messieurs du groupe communiste, les fossoyeurs de l'industrie française, les fossoyeurs de l'économie française ; c'est d'ailleurs là l'une de vos armes favorites.

**M. Roger Combrissen.** C'est vous qui gouvernez !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Vous voulez actuellement pervertir un débat qui devrait conserver une certaine dignité. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Les pantalonades de M. Gosnat injuriant l'un des membres les plus éminents de notre Assemblée montrent à quel point vous êtes embarrassés pour critiquer un budget qui vous gêne, car il est réaliste. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Henri de Gastines.** Ce n'est pas sérieux, monsieur le président !

**M. Georges Gosnat.** Les fossoyeurs de l'économie française...

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Oui !

**M. Georges Gosnat.** ... ce sont ceux qui ont fait tomber le taux d'expansion de 6 p. 100 à 1,5 p. 100 !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est bien ce que je disais : c'est vous !

**M. Georges Gosnat.** Et ce sont ceux, monsieur le président de la commission des finances, qui exportent leurs capitaux à l'étranger. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Ainsi, par exemple, en 1971, il a été exporté 9 milliards 206 millions ; en 1972 : 14 milliards ; en 1973 : 19 milliards ; en 1974 : 21 milliards ; en 1975 : 26 milliards ; en 1976 : 38 milliards ; en 1977 : 30 milliards ; et, en 1979 : 40 milliards. Cela suffit, n'est-ce pas ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Brunhes, Rieubon, Bardol, Combrisson, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 100 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé au profit de l'Etat un prélèvement fiscal sur le montant des investissements bruts réalisés en 1980 à l'étranger par les sociétés françaises.

« Les modalités d'application du présent article seront définies par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Cet amendement a pour objet de permettre à l'Etat de disposer de recettes nouvelles en imposant les sociétés françaises qui investissent à l'étranger.

Le nombre de ces sociétés s'accroît, leurs profits augmentent, et je remarque, monsieur le ministre, que, pour chacun des amendements que nous avons déposés, vous avez été pris en flagrant délit : vous soutenez avec opiniâtreté les profits de ces sociétés. Tout pour les gros, tel est votre mot d'ordre, telle est votre orientation acharnée ! Mais les travailleurs ne profitent pas de cette situation, seuls les grands capitalistes, les grands monopoles et les gros spéculateurs en bénéficient.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que soient imposées les sociétés françaises qui investissent à l'étranger. Nous entendons ainsi dégager des recettes qui permettraient de majorer la prime de premier équipement, d'étendre son bénéfice à tous les élèves des sections Industrielles de l'enseignement technique, ceux-là mêmes qui sont directement pénalisés par les pratiques de ces sociétés.

Le montant actuel de cette prime est très inférieur aux frais de scolarité que doivent supporter les familles. De plus, à ce jour, vous le savez, seuls les élèves boursiers bénéficient d'une telle prime : or ils ne représentent que 38 p. 100 des effectifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** En fait, M. Brunhes souhaite pénaliser les installations réalisées à l'étranger, alors même que nous souhaitons les favoriser...

**M. Antoine Porcu.** Quel aveu !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** ... parce qu'elles constituent un élément essentiel de notre implantation sur les marchés extérieurs.

**M. André Soury.** Mais elles augmentent le nombre des chômeurs en France !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La perte de nos débouchés ne profiterait certainement pas aux élèves qui sortent de l'enseignement technique.

Enfin, monsieur Brunhes, permettez-moi de vous indiquer que l'on ne doit pas renvoyer à un décret la définition des conditions de taux et d'assiette d'un impôt. C'est contraire à l'article 34 de la Constitution.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** J'allais faire la même observation que M. le rapporteur général sur l'irrégularité fondamentale de cet amendement. La Constitution prévoit en effet que l'assiette et le taux d'un impôt sont définis par la représentation populaire et non par l'administration, fût-ce par l'intermédiaire du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, même si le fond de cet amendement mérite de retenir l'attention, il n'en demeure pas moins que son adoption reviendrait, par exemple, à pénaliser Renault qui met en place un appareil de distribution commerciale aux Etats-Unis. Ce serait vraiment bien servir les intérêts français ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 80 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A partir de 1981, il sera effectué un prélèvement sur le montant des investissements bruts réalisés en 1979 et 1980 à l'étranger par les sociétés françaises dès lors que ces investissements se sont traduits par :

« — des rachats d'entreprise ;

« — des prises de participation ;

« — des pertes d'emplois en France ;

« — une augmentation d'importations en France dans les secteurs considérés.

« II. — Le taux de ce prélèvement sera fixé par décret pris en Conseil d'Etat de façon telle que le poste « sorties nettes de capitaux » de la balance des paiements enregistre une sensible diminution par rapport à 1979 et 1980. »

La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Il s'agit du deuxième amendement que j'ai annoncé tout à l'heure, mais la discussion du premier ayant été suffisamment longue, je n'insisterai pas.

Cependant, monsieur le ministre du budget, vos arguments ne sont pas les bons. On entend, depuis des années, des discours sur la compétitivité des entreprises. Certains de vos amis politiques parlent même de guerre économique. Le Président de la République aurait, en visitant le Salon de l'automobile, attrapé un torticolis devant certains stands. Le Président Carter lui-même en aurait attrapé un de son côté. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ainsi, les discours sur la compétitivité auxquels nous assistons dans les pays capitalistes font l'affaire des monopoles parce que tous ces complets visent naturellement à accroître la plus-value que leur procurent leurs propres travailleurs.

**M. Pierre Micaux.** Et Brejnev, il n'a pas mal au cœur ?

**M. Georges Gosnat.** Laissez donc M. Brejnev tranquille : je vous parle de ce qui nous concerne, nous.

**Un député du rassemblement pour la République.** Mais cela vous concerne !

**M. Georges Gosnat.** Je répète que les sociétés privées françaises n'ont été pour rien dans le développement de l'investissement productif — j'ai indiqué les chiffres tout à l'heure — mais, de plus, elles portent une lourde responsabilité dans l'exportation des capitaux : elles ont en effet largement investi dans le rachat d'entreprises ou dans des prises de participation. Elles sont donc responsables de pertes d'emplois en France et même, dans une large mesure — je suis prêt à accepter un débat sur cette question — d'une augmentation de nos importations. Chacun sait en effet que des entreprises cassent leurs usines en France pour aller en construire là où les salaires sont trois ou quatre fois moins élevés.

**M. Alain Madelin.** En Pologne !

**M. Georges Gosnat.** Non, il ne s'agit pas de la Pologne ! Demandez à Rhône-Poulenc ! Ce n'est pas en Pologne qu'il va s'installer, ni Pechiney d'ailleurs. Vous n'êtes pas très au courant des questions économiques, messieurs. (Exclamations sur certains bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

En tout cas je propose qu'à partir de 1981 des prélèvements soient effectués sur les investissements bruts réalisés à l'étranger par ces sociétés tant en 1979 qu'en 1980. Cette nouvelle recette devrait permettre de créer et d'alimenter un fonds emploi-investissement au sein de chacune des sociétés concer-

nées. Ce fonds serait géré par le comité d'entreprise (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*) et les sommes recueillies seraient affectées soit au financement de créations nettes d'emplois, soit à des réductions de temps de travail à partir des besoins formulés par les travailleurs eux-mêmes! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je dois dire qu'une telle proposition pénaliserait encore les investissements réalisés par les sociétés françaises à l'étranger. J'ai rappelé tout à l'heure brièvement, mais clairement, les raisons pour lesquelles nous souhaitons au contraire favoriser ces implantations.

D'autre part, cet amendement institue un prélèvement en fonction de critères qui ne sont pas très clairs, et l'on peut se demander comment une telle disposition pourrait être mise en œuvre.

**M. Georges Gosnat.** Faites-nous confiance !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Enfin, là encore, ni l'assiette ni le taux de l'impôt ne sont définis. Par conséquent, cette proposition est également contraire à l'article 34 de la Constitution : la commission a donc repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même observation, même position. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Les entreprises de plus de cinquante salariés ayant investi à l'étranger en 1979 et 1980, dès lors qu'elles procèdent à des licenciements pour motif économique en 1981, paient au Trésor public une taxe forfaitaire de 9 000 francs par emploi supprimé. Elles versent en outre à la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent une surtaxe forfaitaire additionnelle à la taxe professionnelle de 9 000 francs par emploi supprimé. »

La parole est à M. Robert Vizet.

**M. Robert Vizet.** Les dispositions de l'article additionnel que nous proposons d'insérer avant l'article 2 sont très claires. Elles visent à sanctionner les entreprises qui bénéficient des largesses des fonds publics pour accélérer leur redéploiement, lequel se traduit bien souvent par des sorties de capitaux et par des licenciements en France.

Une compensation est par ailleurs prévue en faveur des collectivités locales qui sont, elles aussi, victimes des pertes d'emploi.

L'objet de cet amendement est d'inciter au maintien de l'emploi sur le territoire national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement pour les raisons que j'ai déjà invoquées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. André Soury.** C'est original !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEMANDE DE SUSPENSION DES POURSUITES

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Defferre une demande de suspension des poursuites engagées contre huit membres de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 1991, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission « ad hoc ».

Conformément à l'article 25 du règlement, M. le président a fixé au jeudi 16 octobre à dix-neuf heures le délai de dépôt des candidatures.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel* du vendredi 17 octobre 1980.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Combrisson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1990, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Henry Canacos et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de recenser les scandales que constituent les escroqueries concernant l'accession à la propriété des logements et de proposer des mesures pour y mettre fin (n° 1725).  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 1987 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Louis Odru et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'évasion en Suisse des capitaux français (n° 1729).  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 1988 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Guy Béche et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur la politique du personnel appliquée dans l'entreprise Peugeot (n° 1772).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1989 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 16 octobre 1980, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 3 juin 1980.

Page 1519, 2<sup>e</sup> colonne :

— 5 —

**Dépôt d'une proposition de résolution.**

Rétablir comme suit les deux paragraphes de cette rubrique :

« J'ai reçu de M. Guy Bêche et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la politique du personnel appliquée dans l'entreprise Peugeot.

« La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1772; distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. »

**Nominations de rapporteurs.****COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Philippe Séguin et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes de l'industrie textile et les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre (n° 1935).

**M. Jean Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de M. Daniel Goulet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer avec précision les pratiques de l'élevage industriel en France (n° 1936).

**M. Michel Aurillac** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des forces de police et les complicités dont bénéficient les mouvements se réclamant du nazisme à l'intérieur des services (n° 1942).

**M. Charles Millon** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Roger Chénaut et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution des formes de terrorisme dans le monde et de rechercher les mesures que peut prendre un grand pays démocratique comme la France pour y faire face (n° 1945).

**M. Alain Hautecœur** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Manger tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code de travail en vue de faire du 8 mai, un jour férié (n° 1951).

**M. Michel Aurillac** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'appartenance à la police nationale d'agents suspects d'activités en liaison avec des menées néo-nazies, et sur l'organisation de la riposte policière aux attentats racistes et antisémites (n° 1974).

**M. Michel Aurillac** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les activités des groupes d'extrême-droite et leurs incidences sur la vie nationale (n° 1975).

**Démission de membres de commissions.**

1. M. Louis Besson a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

2. M. de Gastines a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

3. M. André Labarrère a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4. M. Charles Pistre a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Nomination de membres de commissions.**

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

1. Le groupe du rassemblement pour la République a désigné M. Henri de Gastines pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidature affichée le mercredi 15 octobre 1980, à 17 heures 30, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du jeudi 16 octobre 1980.

2. Le groupe socialiste a désigné :

M. André Labarrère pour siéger à la commission des affaires étrangères,

M. Louis Besson pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mercredi 15 octobre 1980, à 17 heures 45, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du jeudi 16 octobre 1980.

M. Charles Pistre pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidature affichée le mercredi 15 octobre 1980 à 17 heures 55, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du jeudi 16 octobre 1980.

Les nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 15 Octobre 1980.

## SCRUTIN (N° 482)

Sur l'amendement n° 91 de Mme Gisèle Moreau avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1981. (Institution d'un prélèvement exceptionnel sur la fortune des personnes physiques.)

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	198
Contre.....	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Antain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Bernard (Pierre).  
Beason.  
Billardon.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chaminade.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darinot.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.

Deleils.  
Denvers.  
Depietri.  
Derosier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Jucoloné.  
Dupliet.  
Duraifour (Paul).  
Duroméa.  
Duroire.  
Dutard.  
Emmanuel.  
Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Filloud.  
Filterman.  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frelaut.  
Galliard.  
Garcin.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardot.  
Mme Goeriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guidoni.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hautecœur.  
Hermler.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Darras.  
Huygues  
des Etages.  
Mme Jacq.

Jagorel.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Maivy.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
M'lick.  
Mc. maz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Nlès.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.

Pesce.  
Phillibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pouchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ralite.

Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruiffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sanfrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.

Taddel.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

## Ont voté contre :

MM.  
Abellin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariaud.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoît (René).  
Bénouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard (Jean).  
Beucier.  
Bigeard.  
Biraux.  
Bisson (Robert).  
Biver.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brocard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caillé.

Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavaillé  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Coudere.  
Couepel.  
Coulais (Claude).  
Couaté.  
Couv de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfesse.  
Delhalle.  
Defong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Doufflagues.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Duraifour (Michel).  
Durr.

Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Feil.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Fossé (Roger).  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granel.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guilliod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Hardy.  
Mme Hautecloque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icarl.  
Inchauspé.



Jacob.  
Jarrot (André).  
Julla (Didler).  
Juventin.  
Kasperelt.  
Kerguéris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Malgret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massouere.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujéan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.

Médecin.  
Mercier (André).  
Mcsmin.  
Messmer.  
Micaut.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Moufrais.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Muulle.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arlhur).  
Pallier.  
Papet.  
Pasquim.  
Pasty.  
Pérleard.  
Péronnet.  
Perrut.  
Pervenche.  
Petit (André).  
Pottl (Camille).  
Planta.  
Pldjot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Prorlot.  
Raynal.

Ravet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Rlchomme.  
Rlvírez.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schnelcer.  
Schvariz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valléix.  
Vivien (Robert-André).  
Vollquin (Hubert).  
Volsin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

Césaire.  
Chaminade.  
Chaudernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevènement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Coullet.  
Crépeau.  
Darriot.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Delells.  
Dervers.  
Dopietri.  
Derosier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Duplet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroire.  
Dutard.  
Emmanuelli.  
Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Fiterman.  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalls.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardol.  
Mme Gœuriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.

Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guldoni.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hauteccœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvalh.  
Houël.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues.  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagorel.  
Jans.  
Jarosz (Jcan).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurisbergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Maly.  
Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.

Mellick.  
Mermaze.  
Mexandau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitierrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Nilès.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Plerret.  
Pignion.  
Plstre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rleubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddei.  
Tassy.  
Tendon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizot (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Pernin.

**N'ont pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Cointal et Montagne.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Léotard et Sudreau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**SCRUTIN (N° 483)**

Sur l'amendement n° 106 de M. Vial-Massat avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1981. (Suppression de l'étalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme des entreprises, en vue d'accorder une aide à Manufrance.)

Nombre des votants..... 474  
Nombre des suffrages exprimés..... 474  
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 198  
Contre ..... 276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Aurooux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.

Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Belx (Roland).  
Benotst (Daniel).  
Bernard (Pierre).  
Besson.  
Biliardon.

Bocquet.  
Bunet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgnis.  
Brungnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolleve.  
Canacos.  
Cellard.

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansqer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Banana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Barnérias.  
Barrier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benolt (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard (Jean).  
Beucier.  
Bigéard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.

**Ont voté contre :**

Buuward.  
Boyon.  
Buzzi.  
Branché (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavaillé (Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Couderc.  
Coupeul.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.

Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Deffosse.  
Delhalle.  
Delngg.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desandis.  
Devaquet.  
Dhinrin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Douffiagues.  
Dnussel.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Duguijon.  
Duraffour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Fossé (Roger).  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.

Gantler (Gilbert).  
Gascher.  
Gastlines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Gullilod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Hardy.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.

Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juvenin.  
Kasperit.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagougue.  
Lancelin.  
Latallade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Lepellier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogler.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Malgret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Marlin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Masseubre.  
Mathieu.  
Mauger.

Maujolan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mercier (André).  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrals.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Pervenche.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Planta.  
Pldjot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.

Pinte.  
Plantagenesi.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriot.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.

Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.

Stasi.  
Teugourdeau.  
Thibaut.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-  
André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Granel.

**N'ont pas pris part au vote :**(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Cointat et Montagne.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Léolard et Sudreau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ca numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
mercredi 15 octobre 1980.

1<sup>re</sup> séance : page 2717 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2723 ; 3<sup>e</sup> séance : page 2753.

**ABONNEMENTS**

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.	
Codex.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
	<b>Assemblée nationale :</b>				Administration : 576-61-39
03	Débats .....	72	282		
07	Documents .....	240	558		
	<b>Sénat :</b>			TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats .....	56	162		
09	Documents .....	260	540		

N'affacturer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)